Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260723-2026070105-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026
Convocation du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent excusé : /
Secrétaire de séance : Yvan MERDRIGNAC

Délibération 2026-07-01-05

LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES EN VUE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL SOUS CONDITION D'ACQUISITION DU TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune envisage la réalisation d'un projet de lotissement sur un terrain situé "Rue de la Croix Chapelle".

Monsieur le Maire précise que ce terrain n'appartient pas encore à la commune et que son acquisition est actuellement à l'étude.

Afin d'évaluer la faisabilité du projet, il est proposé de lancer les études préalables nécessaires (étude de faisabilité, relevés topographiques, etc.)

Ces études ne valent pas décision de réaliser le lotissement. La poursuite du projet demeure conditionnée à l'acquisition effective du terrain par la commune ainsi qu'aux autorisations administratives qui seraient nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- DÉCIDE d'autoriser le lancement des études préalables en vue de la réalisation d'un projet de lotissement communal ;
- PRÉCISE que cette décision est prise sous réserve de l'acquisition effective du terrain concerné par la commune, et qu'elle ne vaut pas engagement définitif de réaliser le projet ;
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à solliciter des devis, engager les études, déposer toute demande utile et signer tout document se rapportant à cette décision, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait le 23 juillet 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

Le Secrétaire de séance,
Yvan MERDRIGNAC

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 28 JUIL. 2026

et de sa transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2026